

REGLEMENT D'EXAMENS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

MASTER Mention Gestion des ressources humaines

formation initiale
formation professionnelle

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 24/09/2024 et du conseil de composante du 16/09/2024.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2024-2025.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 711-1;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3;
- Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant approbation par le CA de l'université des statuts de l'iaelyon,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

I.	ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A.	Présentation de la formation	3
B.	Inscription administrative	3
C.	Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	4
II.	DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A.	Assiduité	4
B.	Mission de Professionnalisation.....	6
C.	Rupture de la mission de professionnalisation :	7
D.	Projets de groupe	7
E.	Discipline	8
III.	CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	8
A.	Contrôle continu intégral	8
B.	Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	8
C.	Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :	9
D.	Evaluation de la mission de Professionnalisation	9
F.	Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale).....	10
G.	Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)	10
IV.	OBTENTION DU DIPLOME.....	11
A.	Capitalisation et compensation.....	11
B.	Délibération du jury	11
V.	RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX	12
VI.	ANNEXES.....	12
A.	Maquettes	12
B.	Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale).....	12
C.	Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)	13
D.	Charte Anti-plagiat	13
E.	Planning d'alternance	13
F.	Planning des stages	13

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le master mention Gestion des Ressources Humaines est organisé sur 4 semestres indépendants et se décline en 6 parcours :

a) *Un parcours de Master 1 en formation initiale nommé :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à mars : enseignements
- avril à juillet : mission de professionnalisation
-

b) *Un parcours de Master 1 à vocation professionnelle nommé :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation (alternance)

- Semestre 1 : septembre à décembre
- Semestre 2 : janvier à septembre

c) *Un parcours de Master 2 en formation initiale nommé :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation

- Semestre 3 : septembre à décembre
- Semestre 4 : janvier à mars : enseignements, avril à septembre : mission de professionnalisation

d) *Deux parcours de Master 2 à vocation professionnelle nommés :*

Parcours Management des Ressources Humaines et Organisation (alternance)

- Semestre 3 : septembre à décembre
- Semestre 4 : janvier à septembre

Parcours Responsabilité Socio-Economique des Organisations

- Semestre 3 : de septembre à mi-février
- Semestre 4 : de mi-février à septembre

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

L'autorisation d'inscription à l'université n'est définitive qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'une convention de formation professionnelle.

Délais de signature de contrat d'alternance, dans le respect du calendrier fixé par l'université :

Avant le début de formation

- Contrat d'apprentissage : au plus tôt 3 mois avant la date de début de formation,
- Contrat de professionnalisation : 2 mois avant la date de début de formation

A compter du 1^{er} jour de formation :

- Tous types de contrats : 3 mois dans le respect de la durée minimum de période de professionnalisation nécessaire à la validation du diplôme.

L'étudiant/ participant FC (hors contrat d'alternance) devra procéder à son inscription administrative dans les 15 jours suivant l'obtention de l'autorisation d'inscription par le secrétariat. Pour être autorisé à s'inscrire, le participant FC doit avoir signé sa convention de formation.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le service d'accueil du parcours concerné délivrera à l'étudiant une autorisation, qu'il devra remettre à l'enseignant pour être admis dans son groupe.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant.

Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences de cours non justifiées, dans une même matière, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Les notes de TD ne seront pas attribuées si l'étudiant cumule plus de trois absences injustifiées à la matière concernée.

Dispense d'assiduité

Conformément à l'[article L611-11](#) du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'[article L. 120-1 du code du service national](#) ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

- **L'étudiant sous contrat d'alternance est un salarié en formation.** A ce titre, il est tenu de respecter strictement le planning d'alternance qui lui est remis et n'est pas autorisé à se rendre en entreprise sur les périodes de formation.

Une demande préalable d'autorisation d'absence peut être formulée à **titre exceptionnelle** par l'entreprise dans les huit jours précédents l'absence. La décision est alors laissée à l'appréciation du responsable pédagogique et du CFA pour les apprentis.

Une absence exceptionnelle en formation peut être autorisée par le responsable pédagogique. Elle doit faire l'objet d'un mail envoyé au responsable pédagogique et à la scolarité du diplôme. Même si elle est autorisée, elle doit être justifiée par les motifs listés ci-dessous. Le cas échéant, elle sera considérée comme injustifiée.

- **Toute absence ou retard d'un alternant en formation doit être signalée à la scolarité et à l'entreprise par l'étudiant. Elles doivent être justifiées dans le respect du code du travail.** Toute absence non justifiée peut faire l'objet d'une saisie sur salaire par l'entreprise.

Le statut d'étudiant-salarié (apprentissage / contrat de professionnalisation/ participant de formation continue) implique l'information systématique de l'employeur, du tuteur universitaire, du CFA (pour les apprentis) et de l'OPCO (pour les contrats de professionnalisation) et de Pôle Emploi pour les participants de FC demandeurs d'Emploi, de l'absence du participant.

Ne sont recevables que les justificatifs d'absence qui parviennent au secrétariat **au plus tard 48 heures à compter de la 1ère heure d'absence** (à défaut cette absence est considérée comme étant non justifiée et possiblement non rémunérée).

- **Liste des motifs de justification d'absence définis par le code du travail (art.L.3142 à L.3142-5)**
 - L'arrêt de travail (Cerfa N°50069*07) : Les volets 1 et 2 de l'attestation doivent être envoyés à la caisse primaire d'assurance maladie dont il dépend. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur. Une copie du volet 3 doit être envoyé à la scolarité du diplôme. Attention : le certificat médical n'est pas un arrêt de travail.
 - Passage du permis (convocation et justificatif de passage de l'examen)
 - Mariage (certificat de mariage)
 - Congés maternité
 - Examens de la médecine du travail
 - Décès d'un proche (certificat de décès)
 - Journée d'Appel de Préparation à la Défense (attestation de présence à la JAPD)
 - Cas de force majeure
 - Autres motifs prévus par les conventions collectives et le code du travail

L'étudiant ne peut pas bénéficier de congés payés sur la période de formation.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

Lorsque le planning de cours le permet, il est laissé la possibilité au stagiaire d'allonger la durée de sa mission de professionnalisation jusqu'à 9 mois au cours de la même année universitaire et dans les conditions suivantes :

- Dans la même entreprise ou structure d'accueil : sans excéder le maximum légal de 924 heures en équivalent temps plein
- Dans une autre structure : sans excéder 9 mois en totalité, incluant les 924 heures de la mission principale de professionnalisation.
- Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié)

- **Durée et période de la mission de professionnalisation :**

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens **sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.**

La durée minimale obligatoire de la mission de professionnalisation est conforme au planning d'alternance remis en annexe.

C. Rupture de la mission de professionnalisation :

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages remis en annexe.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle :

Master 1 : En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 16 semaines en équivalent temps plein.

Master 2 : En cas de rupture anticipée d'un contrat d'alternance, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation est de 6 mois.

Pour les participants demandeurs d'emploi, la durée minimum est de 455 heures en équivalent temps plein.

Une rupture du contrat à l'initiative de l'alternant pour convenance personnelle avant le terme du calendrier de l'alternance annexé au présent règlement, et avant les derniers examens, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant et empêche la délivrance du diplôme.

D. Projets de groupe

Lors des séances de projets de groupes, sauf demande expresse du responsable pédagogique, les étudiants choisissent librement le lieu où ils préparent et réalisent ces projets (télétravail, bibliothèque, université, salle de travail ou de coworking ou tout autre endroit extra muros). L'assiduité aux projets de groupe est obligatoire.

E. Discipline

Conformément aux articles R-811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire

- toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens, disponible sur le site internet de l'Université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours. La charte précise les droits et devoirs des étudiants.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès de la Médecine Préventive avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiant [service de santé étudiant Tél. : 04 78 78 79 83 – sse@univ-lyon3.fr](mailto:sse@univ-lyon3.fr) qui établira un certificat d'aménagement à destination des services de scolarité et de vous faire accompagné.e par le pôle handicap de l'université Tél. : 04 26 31 86 56 ; handicap@univ-lyon3.fr.

C. Aménagements des contrôles de connaissances en cas de circonstances sanitaires particulières :

Selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014: «Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique».

D. Evaluation de la mission de Professionnalisation

Master professionnel

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans la période fixée au planning d'alternance. Elles doivent se dérouler obligatoirement dans les locaux de l'Université, en présence du tuteur entreprise et du tuteur académique.

Lors de la soutenance, l'étudiant n'est pas autorisé à être sous contrat avec une entreprise hors alternance.

Master en formation initiale

Sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique, en Master 1, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'une note de synthèse, en Master 2, la mission de professionnalisation donne lieu à la rédaction d'un mémoire. A défaut, la mission de professionnalisation ne sera pas validée. En cas de non-respect de la durée de mission de professionnalisation prévue ci-dessus, l'étudiant ne pourra pas soutenir.

Le rapport, la note de synthèse ou le mémoire doivent être remis obligatoirement sur Moodle via le lien donné par le service du parcours concerné, **au plus tard 10 jours avant la soutenance**. Ils seront soumis à un logiciel antiplagiat. (cf Charte Antiplagiat ci-joint)

L'évaluation portera sur trois aspects dont la répartition des points est définie sur les maquettes en annexe :

- 1^{er} : sur la mission de professionnalisation
- 2^{ème} : sur le rapport, la note de synthèse ou le mémoire
- 3^{ème} : sur la soutenance devant un jury

Les notes de la mission de professionnalisation et du mémoire sont validées par le tuteur universitaire, seul compétent en l'espèce, et in fine, par le jury de délibération.

Les soutenances doivent se dérouler dans les locaux de l'Université en présence de l'enseignant suiveur.

Master 1

Les soutenances auront lieu en fin de semestre 2, à une date fixée par le/la Responsables pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, évalué par le responsable de Master, seuls les étudiants effectuant leur mission de professionnalisation à l'étranger sont autorisés à soutenir en septembre : Soutenance avant le **5 septembre de l'année en cours**.

Master 2

La date limite de soutenance doit être fixée avant le 30 septembre de l'année en cours.

E. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités (étudiants en Formation initiale)

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

F. Point de bonifications (étudiants en Formation initiale)

Des points de bonification peuvent être attribués aux étudiants engagés :

- dans un **projet collectif** : les projets collectifs doivent comporter des objectifs précis et être validés par le Responsable pédagogique du diplôme.
- dans une **activité sportive** : l'étudiant désirant faire du sport doit se présenter au début d'année universitaire au service des sports afin de se faire enregistrer pour les 2 semestres.
- Dans une **activité culturelle** : les modalités d'inscription dans les ateliers culturels seront précisées dès la rentrée universitaire par le secrétariat en charge du diplôme.
- Dans une activité d'engagement solidaire en lien avec le pôle handicap.
- Dans un **séminaire d'approfondissement (masters) à l'entrepreneuriat** : l'étudiant désirant s'inscrire dans un séminaire sur l'entrepreneuriat doit se présenter au début d'année universitaire au SCUIO-IP.

Les conditions d'octroi des bonifications sont cadrées par délibération du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 mise à jour annuellement concernant le régime unifié des activités bonifiées.

L'attribution d'une bonification est soumise à une évaluation et dépend de l'assiduité de l'étudiant, qui est contrôlée. Tous les points supérieurs à 10/20 seront comptabilisés avec un coefficient 2 et ajoutés au total général du semestre concerné. Toutefois, le nombre de points cumulés au titre d'un même semestre ne peut être supérieur à 20 points. La note de bonification est capitalisable dans le cas d'un redoublement dans le même ou dans un autre diplôme.

La bonification est liée au semestre d'étude pour le projet collectif, les activités sportives, les ateliers culturels et les séminaires d'entrepreneuriat.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Titre de Maîtrise et Grade de Master

Pour obtenir le titre de Maîtrise, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 10/20 à l'ensemble des unités théoriques au sein de chaque semestre et au moins la moyenne de 10/20 à l'UE expérience professionnelle du semestre 2, affectés de chacun des coefficients et validé les 60 crédits des semestres 1 et 2.

Les étudiants se voient délivrer le titre de maîtrise correspondant à la mention du master préparé.

Le titre de Maîtrise est édité sur demande de l'étudiant

L'intitulé du Master obtenu par l'étudiant correspond à la mention suivie aux semestres 3 et 4.

Etudiants inscrits au titre de la formation initiale

- Une moyenne générale aux enseignements au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des semestres,
- Une note au moins égale à 10/20 à la mission de professionnalisation (note résultant de l'évaluation de la mission de professionnalisation, de la note de synthèse et de la soutenance) du semestre 2
- Et une note au moins égale à 10/20 à la mission de professionnalisation (note résultante de l'évaluation de la mission de professionnalisation, du mémoire et de la soutenance) du semestre 4.

Etudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (ayant un statut de salarié) :

- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des enseignements sur les 4 semestres,
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la note de mission de professionnalisation,
- Une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à la note du Mémoire et de la Soutenance.

B. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes sont notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

V. RECOURS ADMINISTRATIF GRACIEUX

Lorsque l'administration prend une décision qui est défavorable à l'étudiant, celui-ci peut lui demander de revoir sa décision par un recours administratif qui peut être gracieux ou hiérarchique, selon qu'il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision ou à son supérieur hiérarchique.

Les recours gracieux sont à adresser à l'attention de la Directrice Générale de l'iaelyon et à envoyer à l'adresse suivante : recoursiaelyon@univ-lyon3.fr

Les recours doivent être motivés (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Une copie de la décision contestée est à joindre, ainsi que tous les documents jugés utiles pour faire réviser la décision.

Le délai pendant lequel une décision administrative peut être contestée est de 2 mois, à partir de la date de la décision.

Contrairement au principe général "Silence vaut accord", le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

VI. ANNEXES

A. Maquettes

B. Liste des motifs d'absences recevables (étudiants en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation au fonctionnement de l'établissement (CFVU, CR, CA, Conseil de discipline – élus) et étudiant ayant une fonction élective (qui participe à un syndicat).
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands-parents.

³ Trois jours.

C. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- sportifs de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- artistes de haut niveau,
- étudiants salariés (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- étudiants en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- étudiants en situation de longue maladie,
- étudiants entrepreneurs,
- étudiants chargés de famille,
- femmes enceintes,
- étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense,
- étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

D. Charte Anti-plagiat

E. Planning d'alternance

F. Planning des stages

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Grh1Fi - Comprendre les individus et les organisations	Comprendre les individus et les organisations	06211100	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fi - Managing International HR and conducting HR research	Managing International HR and conducting HR research	06211101	40		6	40	80	120
	UE3 - Grh1Fi - Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	06211102	40		6	40	80	120
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*) + cours spécialité (1 cours au choix**)	English for HR**	06211156	20		3	30	30	60
		Collecter des données en management*	06240768	20		3	20	40	60
		Coûts et décision*	06310253	20		3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business*	06290653	20		3	20	40	60
		Infographie*	71200168	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python*	27280023	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires*	06290888	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière*	06300692	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet*	06220631	20		3	20	40	60
		Management interculturel*	06211094	20		3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership*	06211086	20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200	0	30		600
--	-----	---	----	--	-----

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Grh1Fi - Se préparer aux métiers des ressources humaines	Se préparer aux métiers des ressources humaines	06211103	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fi - Recruter et évaluer le personnel	Recruter et évaluer le personnel	06211104	40		6	40	80	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290615	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240769	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310254	20		3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	06211261	20		3	30	30	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290654	20		3	20	40	60
		Infographie	71200169	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280024	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290889	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300693	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220632	20		3	20	40	60
		Management interculturel	06211095	20		3	30	30	60
		Manager des équipes	06211087	20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (90) et Soutenance (50)	99011005			7	90	50	140
		Note Entreprise	99011004			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	158	86	30		600
--	-----	----	----	--	-----

Master 1 Gestion des Ressources Humaines parcours Management des Ressources Humaines et Organisation (Alternance) - 5404121AL - 2024/2025
Responsable Pédagogique : Chloé GUILLOT-SOULEZ / Renaud PETIT
Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
01	UE1 - Grh1Fp - Comprendre les individus et les organisations	Comprendre les individus et les organisations	06211105	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fp - Managing International HR and conducting HR research	Managing International HR and conducting HR research	06211106	40		6	40	80	120
	UE3 - Grh1Fp - Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	Connaître le cadre légal et institutionnel de la GRH	06211107	40		6	40	80	120
	UE4 - Cours Elearning (2 cours au choix*) + cours spécialité (1 cours au choix**)	English for HR**	06211157	20		3	30	30	60
		Collecter des données en management*	06240768	20		3	20	40	60
		Coûts et décision*	06310253	20		3	20	40	60
		Fondamentaux et design de projets e-business*	06290653	20		3	20	40	60
		Infographie*	71200168	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python*	27280023	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires*	06290888	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière*	06300692	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet*	06220631	20		3	20	40	60
		Management interculturel*	06211094	20		3	30	30	60
		Manager des équipes et leadership*	06211086	20		3	20	40	60
	UE5 - Jeu d'entreprise	Jeu d'entreprise/business game	06290580	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290616		35				
		Tutorat collectif	99020354		12				
		Tutorat individuel	99020356		3				

Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30		600
--	-----	----	----	--	-----

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
02	UE1 - Grh1Fp - Se préparer aux métiers des ressources humaines	Se préparer aux métiers des ressources humaines	06211108	40		6	40	80	120
	UE2 - Grh1Fp - Recruter et évaluer le personnel	Recruter et évaluer le personnel	06211109	40		6	40	80	120
	UE3 - Conférences	Conférences	06290615	20					
	UE4 - Cours e-learning (2 cours au choix)	Collecter des données en management	06240769	20		3	20	40	60
		Coûts et décision	06310254	20		3	20	40	60
		Cross cultural management & communication	06211261	20		3	30	30	60
		Fondamentaux et design de projets e-business	06290654	20		3	20	40	60
		Infographie	71200169	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python	27280024	20		3	20	40	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires	06290889	20		3	20	40	60
		Les outils de simulation financière	06300693	20		3	20	40	60
		Les outils du management de projet	06220632	20		3	20	40	60
		Management interculturel	06211095	20		3	30	30	60
		Manager des équipes	06211087	20		3	20	40	60
	UE5 - Séminaire international	Séminaire international	06260253	18		3	30	30	60
	UE6 - Expérience Professionnelle	Note de synthèse (90) et Soutenance (50)	99011007			7	90	50	140
		Note Entreprise	99011006			2	40		40
	UE7 - Professionnalisation	Projets de groupe	06290617		35				
		Tutorat collectif	99020355		12				
		Tutorat individuel	99020357		7				

Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	158	54	30		600
--	-----	----	----	--	-----

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Prévoir les emplois et développer les compétences	Prévoir les emplois et développer les compétences	06211246	40		6	40	80	120
	UE2 - Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	06211247	40		6	40	80	120
	UE3 - Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	06211248	40		6	40	80	120
	UE4 - Managing careers	Managing careers	06211249	40		6	40	80	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Mener une veille sociale, économique et juridique 1**	06211250	20		3	30	30	60
		Collecter des données en management*	06240770	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python*	27280025	20		3	30	30	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires*	06290890	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040413		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211251		12				
		Tutorat individuel	06211252		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200	0	30	220	380	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	220	380	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Développer sa marque employeur et sa communication RH	Développer sa marque employeur et sa communication RH	06211253	40		6	40	80	120
	UE2 - Designing HR strategy and mesuring HR performance	Designing HR strategy and mesuring HR performance	06211245	40		6	40	80	120
	UE3 - Mener une veille sociale, économique et juridique 2	Mener une veille sociale, économique et juridique 2	06211254	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06211255	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040414		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211256		12				
		Tutorat individuel	06211257		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06211259			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280186	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06211258	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06211260			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144	0	30	320	280	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	320	280	600

Responsable Pédagogique : Chloé GUILLOT SOULEZ

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences									
semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Prévoir les emplois et développer les compétences	Prévoir les emplois et développer les compétences	06211186	40		6	40	80	120
	UE2 - Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	Concevoir les politiques de rémunération et les outils SIRH	06211187	40		6	40	80	120
	UE3 - Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	Assurer la santé et la qualité de vie au travail et développer une GRH inclusive	06211188	40		6	40	80	120
	UE4 - Managing careers	Managing careers	06211189	40		6	40	80	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Mener une veille sociale, économique et juridique 1**	06211190	20		3	30	30	60
		Collecter des données en management*	06240770	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python*	27280025	20		3	30	30	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires*	06290890	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040369		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211191		12				
		Tutorat individuel	06211192		3				
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				200	0	30	220	380	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				200	50	30	220	380	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Développer sa marque employeur et sa communication RH	Développer sa marque employeur et sa communication RH	06211177	40		6	40	80	120
	UE2 - Designing HR strategy and mesuring HR performance	Designing HR strategy and mesuring HR performance	06211178	40		6	40	80	120
	UE3 - Mener une veille sociale, économique et juridique 2	Mener une veille sociale, économique et juridique 2	06211179	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06211180	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projets de groupe	99040368		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	06211181		12				
		Tutorat individuel	06211182		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06211184			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280186	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06211183	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06211185			2	40		40
Total semestre (étudiants en Formation Initiale)				144	0	30	320	280	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)				144	54	30	320	280	600

Responsable Pédagogique : Renaud PETIT

Modalités de Contrôle des connaissances et compétences

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
03	UE1 - Maîtriser les techniques d'audit social et environnemental	Maîtriser les techniques d'audit social et environnemental	06350102	40		6	60	60	120
	UE2 - Construire une stratégie RSE/RH	Construire une stratégie RSE/RH	06220693	40		6	60	60	120
	UE3 - Contrôle de gestion social et déontologie professionnelle	Contrôle de gestion social et déontologie professionnelle	06211176	40		6	60	60	120
	UE4 - Gérer la diversité dans la mise en œuvre de projets transversaux	Gérer la diversité dans la mise en œuvre de projets transversaux	06280191	40		6	60	60	120
	UE5 - Cours Elearning (1 cours*) + cours spécialité (1 cours**)	Anglais**	11100407	20		3	30	30	60
		Collecter des données en management*	06240770	20		3	30	30	60
		Initiation au traitement de données en Python*	27280025	20		3	30	30	60
		Kit de survie en mathématiques pour gestionnaires*	06290890	20		3	30	30	60
		Responsabilité Sociétale des Organisations (Formation et Certification CforCSR®)*	06290821	20		3	30	30	60
	UE6 - Professionnalisation	Projets de groupe	06280192		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020457		12				
		Tutorat individuel	99020458		3				

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	200	0	30	300	300	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	200	50	30	300	300	600

semestre	Libellé de l'unité d'enseignements	Libellé de la matière	Code de la matière	Volume horaire CM	Volume horaire TD	ECTS de la matière	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1 (Points)	Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2 (Points)	Total points
04	UE1 - Comprendre la complexité légale et normative en RSE/RH	Comprendre la complexité légale et normative en RSE/RH	06211174	40		6	60	60	120
	UE2 - Évaluer les politiques sociales et environnementales en mesurant leurs impacts	Évaluer les politiques sociales et environnementales en mesurant leurs impacts	06280184	40		6	60	60	120
	UE3 - Innovation RSE et "prospective RH" (dont dernières avancées de la recherche)	Innovation RSE et "prospective RH" (dont dernières avancées de la recherche)	06211175	20		3	30	30	60
	UE4 - Séminaire international et projet de fin d'études	Projet de fin d'études	06280190	22		3	30	30	60
		Séminaire international/International seminar	06260274	18		2	20	20	40
	UE5 - Professionnalisation	Projet de groupes	06280185		35				
		Tutorat collectif (retour d'alternance)	99020455		12				
		Tutorat individuel	99020456		7				
	UE6 - Stage et mémoire	Mémoire (75%*) et soutenance (25%) du mémoire de fin d'études	06280188			8	120	40	160
		Méthodologie du mémoire (2h mention)	06280186	2					
		Méthodologie du mémoire (2h spécifiques parcours)	06280187	2					
		Mission de professionnalisation (note de l'entreprise)	06280189			2	40		40

Total semestre (étudiants en Formation Initiale)	144	0	30	360	240	600
Total semestre (étudiants en Formation Professionnelle)	144	54	30	360	240	600

Charte Anti-plagiat

Article 1 : Définition

Le plagiat est le fait de reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique d'un auteur sans lui en reconnaître la paternité par une indication bibliographique convenable.

Concernant le recours à l'IA : les modèles GPT reformulent des sources, utilisent des citations, copient le style d'écriture des auteurs sans les créditer. Sans mention explicite de l'utilisation d'un modèle GPT, et sous réserve de consignes spécifiques données par le responsable pédagogique dans le règlement d'examens du diplôme, ceci est considéré comme étant du plagiat.

Article 2 : Citation des sources

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux quels qu'ils soient, et à citer les œuvres (au sens du code de la propriété intellectuelle) qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement en mentionnant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Ces emprunts doivent clairement être identifiés, notamment par l'utilisation de guillemets, de notes infrapaginales, etc.

Exemple de citation de ChatGPT :

OpenAI. (Année). ChatGPT [Logiciel informatique]. Récupéré le [Jour et Mois] de <https://www.openai.com/research/chatgpt>

Article 3 : Détection de plagiat

Les travaux des étudiants sont systématiquement analysés par un logiciel d'aide à la détection de plagiat.

Lorsqu'un cas de plagiat est soupçonné ou détecté, l'enseignant en informe l'administration.

Article 4 : Moyens d'actions

Le plagiat constitue une forme de contrefaçon et une atteinte au droit d'auteur au sens de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit¹. »

¹ Article 1 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant dans les examens et concours publics.

Ce principe est également rappelé dans le cadre universitaire où « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit². »

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans les cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Sanctions disciplinaires

L'étudiant auteur du plagiat encourt une sanction disciplinaire³ allant d'un avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

² Article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignements supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

DIPLOME : MASTER RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (RHO) ALTERNANCE 2 ANS - PROMOTION 2024/2026
Planning d'alternance Master 1 - 2024/2025*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L
2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V
6 V	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S
7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D
8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L
9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V
13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S
14 S	14 L	14 J	14 S	14 V	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L
16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V
20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S
21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D
22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L
23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V
27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L
30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M
31 J	31 V	31 D	31 M	31 V	31 L	31 L	31 M	31 S	31 D	31 J	31 D	31 D

Légende



Cours à l'iaelyon



Période entreprise



Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche



à titre indicatif vacances scolaires



Rentrée du Master 1



Soutenance sur 1/2 journée le reste du temps en entreprise.



Séminaire International sur 3 jours et au choix (SI-1 ou SI-2), le reste du temps en entreprise. Dans le cadre d'un SI délocalisé l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise



Semaine d'intégration (Business Game, conférences)



Examen de e-learning

* sous réserve de modifications

DIPLOME : MASTER RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (RHO) ALTERNANCE 2 ANS - PROMOTION 2024/2026
Planning d'alternance Master 2 - 2025/2026*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 M	3 V	3 S	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 S	10 J
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 J
31 V	31 V	31 D	31 M	31 V	31 L	31 L	31 M	31 S	31 D	31 J	31 D	31 D

Légende



Cours à l'iaelyon



Période entreprise



Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche



à titre indicatif vacances scolaires



Rentrée Master 2



Soutenance sur 1/2 journée le reste du temps en entreprise.



Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Dans le cadre d'un séminaire délocalisé l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise.

* sous réserve de modifications

DIPLÔME : MASTER 2 RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION ALTERNANCE (RHO FI/FA)

Planning d'alternance 2024/2025*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept
1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L
2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V
6 V	6 D	6 V	6 V	6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S
7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D
8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L
9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V
13 V	13 D	13 M	13 V	13 J	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S
14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L
16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V
20 V	20 D	20 M	20 V	20 J	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S
21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D
22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L
23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V
27 V	27 D	27 M	27 V	27 J	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L
30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M
31 J	31 V	31 M	31 M	31 V	31 L	31 L	31 J	31 S	31 J	31 J	31 D	31 D

Légende



Cours à l'iaelyon



Période entreprise



Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche

à titre indicatif vacances scolaires



Rentrée



Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Dans le cadre d'un séminaire délocalisé l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise.



Examen e-learning - Présence obligatoire à l'IAE



Soutenance sur une 1/2 journée. Le reste du temps en entreprise.



Learning Expedition (hors maquette)

* sous réserve de modifications

DIPLÔME : MASTER 2 RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION ALTERNANCE (RHO FA)

Planning d'alternance 2024/2025*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept
1 D		1 M	1 V	1 D	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L
2 L		2 M	2 S	2 L	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M
3 M		3 J	3 D	3 M	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 M		4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J
5 J		5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V
6 V	36	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S
7 S		7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D
8 D		8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L
9 L	R M2	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M
10 M		10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 M		11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J
12 J		12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V
13 V	37	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S
14 S		14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 J	14 L	14 D
15 D		15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L
16 L		16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M
17 M		17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 M		18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J
19 J		19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V
20 V	38	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S
21 S		21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D
22 D		22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L
23 L		23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M
24 M		24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 M		25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J
26 J		26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V
27 V	39	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S
28 S		28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D
29 D		29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L
30 L		30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M
		31 J		31 M	31 V		31 L	31 S		31 J	31 D	

Légende



Cours à l'iaelyon



Période entreprise



Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche



à titre indicatif vacances scolaires



Rentrée



Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Dans le cadre d'un séminaire délocalisé l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise.



Examen e-learning - Présence obligatoire à l'IAE



Soutenance sur une 1/2 journée entre le 1 et le 5 septembre. Le reste du temps en entreprise



Learning Expedition (hors maquette)

* sous réserve de modifications

MASTER 2 RESPONSABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ORGANISATIONS (RSEEO)

Planning d'alternance 2024/2025*

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
1 D		1 M	1 V	1 D	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L
2 L		2 M	2 S	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M
3 M		3 J	3 D	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 M		4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J
5 J		5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V
6 V	36	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S
7 S		7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D
8 D		8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L
9 L		9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M
10 M	R	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 M		11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J
12 J		12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V
13 V	37	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S
14 S		14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D
15 D		15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L
16 L		16 M	16 S	16 L	16 M	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M
17 M		17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 M		18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J
19 J		19 S	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V
20 V	38	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S
21 S		21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D
22 D		22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L
23 L		23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M
24 M		24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 M		25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J
26 J		26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V
27 V	39	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S
28 S		28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D
29 D		29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L
30 L		30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M
		31 J		31 M	31 V	31 L		31 S		31 J	31 D	

* sous réserve de modifications



Cours à l'iaelyon



Période entreprise



Jours fériés / ** Férié selon convention collective, accord de branche



à titre indicatif vacances scolaires



Rentrée



Examen elearning



Séminaires Internationaux sur 3 jours : 2 choix possibles SI-1 ou SI-2, le reste du temps en entreprise. Dans le cadre d'un séminaire délocalisé l'apprenant doit recueillir l'accord de son entreprise.



Colloque Iséor



Soutenance sur une 1/2 journée. Le reste du temps en entreprise